

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 412

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « reconnaissance conjointe » n'est pas adéquate à la situation de l'enfant né par PMA et ayant deux mères. Cette expression existe déjà pour désigner une situation différente qui, par ailleurs, peut quant à elle entraîner une contestation, contrairement à la reconnaissance conjointe qu'il est explicitement interdit de contester.

Il convient d'établir la maternité de la femme qui n'a pas accouché au moyen de l'adoption, qui relève du titre 8 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'annoncer ici. Le renvoi à l'adoption dans la section relative à l'AMP suffira.